



Réponse au cahier des charges Appel à projet « France Très Haut Débit » Réseau d'Initiative Publique

1. Coordonnées du porteur du projet :

Conseil général de l'Essonne
Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Evry cedex

Téléphone : 01.60.91.95.35
Mail : bcuffini-valero@cg91.fr

(Il est à noter qu'un Syndicat Mixte Ouvert est en cours de création, réunissant le Conseil général, les EPCI et la Région Ile-de-France).

2. Intitulé du schéma directeur :

Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire de l'Essonne (SDTAN)
Le SDTAN, voté le 12 mars 2012, a été complété ensuite par l'adoption d'une délibération cadre de mise en œuvre du SDTAN le 17 décembre 2012.

Modalités permettant une consultation libre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique :

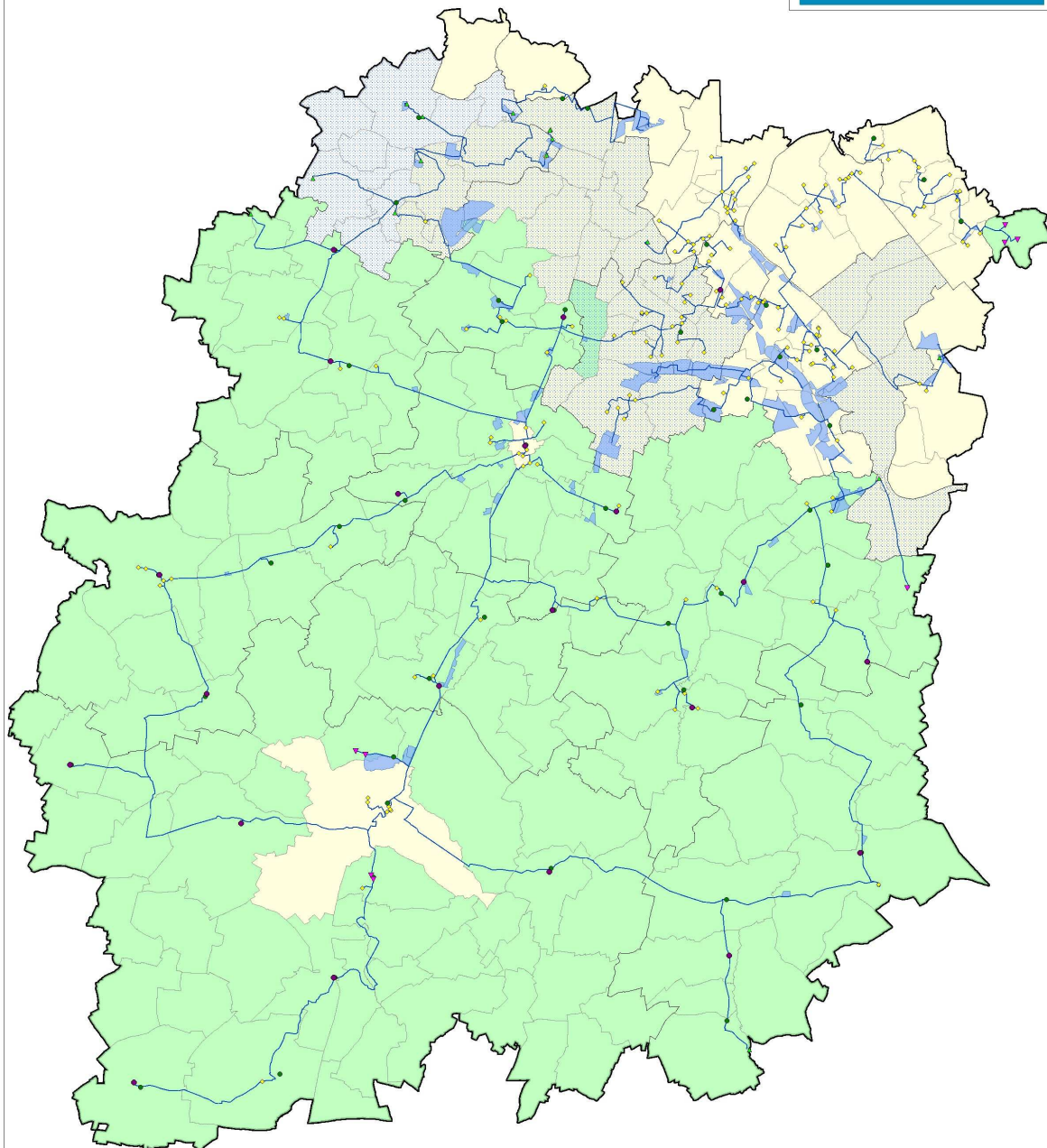
Le SDTAN peut être consulté à l'adresse suivante en renseignant, dans le moteur de recherche, la date d'adoption de la délibération, soit le 12 mars 2012 :

<http://delib.essonne.fr/>

La délibération cadre de mise en œuvre du SDTAN peut être consultée à l'adresse suivante en renseignant, dans le moteur de recherche, la date d'adoption de la délibération, soit le 17 décembre 2012 :

<http://delib.essonne.fr/>

3. Cartographie du territoire sur lequel une demande d'aide auprès du Fonds pour la Société Numérique est envisagée :



Conseil Général de l'Essonne - Territoire du projet

Cartographie et Traitement Loopgrade - Novembre 2013

■ Périmètre FTTH d'intervention publique départementale

■ Zone d'investissement privé FTTH

■ Zone de RIP Intercommunal

— Réseau de collecte optique départemental

● NRA (Noeud de Raccordement Optique)

▼ PM isolé (Point de mutualisation) du réseau FTTH départemental

● NRA (Noeud de Raccordement d'Abonnés) potentiellement raccordable

▲ Site d'interconnexion

● Site public (collèges, lycées, hopitaux, PMI, ...)

■ Zone d'Activités prioritaire

□ Contour des EPCI (Situation Janvier 2013)

4. Modalité à suivre par un opérateur souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a une intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit (dans un délais de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l’Autorité)

Les opérateurs souhaitant signaler que le projet public envisagé couvre un territoire sur lequel ils ont l'intention de déployer eux-mêmes un réseau à haut ou très haut débit doivent adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne à l'adresse signalée dans les coordonnées du porteur de projet.

Le courrier devra préciser le périmètre et le nombre de prises concernés, le planning de réalisation des travaux, le détail du montant des investissements par années et par prises pour chaque commune concernée et l'adresse des Points de Mutualisations.

Une copie de ce courrier doit aussi être envoyée, par mail à bcuffini-valero@cg91.fr